

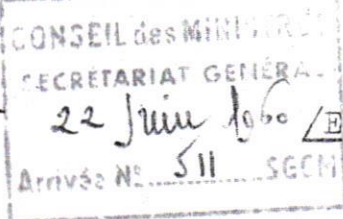
PG/AM.-
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

//) ECRET du PREMIER MINISTRE
-:-:-:-:-

/-/) NNEE 1960 (//)° 1 5 5 /PCM/MI.-

SOMMAIRE :
a/s
Nomination.-



/-/) REMI R //) MINISTRE

VU la Loi du 15 Février 1959 portant Constitution du Dahomey;
VU la loi n°59/I6 du 9 Juillet 1959, fixant la liste des emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des Titulaires est faite par le PREMIER MINISTRE, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu;
VU la Décision n°348I/Bis/DP-2 du 26 Décembre 1956, nommant Monsieur HOUSSOU Comlan Ernest, Adjoint au Chef de Subdivision de GRAND-POPO;
VU les nécessités de Service;
SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur;
Le Conseil des Ministres entendu;

- //) E C R E T E -

ARTICLE 1er.- Mr.HOUSSOU Comlan Ernest, Commis de 2ème classe, 2ème échelon, actuellement Adjoint au Chef de Subdivision de GRAND-POPO, est nommé Adjoint au Commandant de Cercle de GRAND-POPO.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de Service de l'intéressé sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Par Le Premier Ministre
Le Ministre de l'Intérieur

Porto-Novo, le 20 Juin 1960

M.AROUNA.-

AMPLIATIONS :

Original	I
J.O.R.D.	I
Haussaire	I
P.C.M.	I5
M.I.	5
F.P.	I
M.F.	5
C.D.	I
C.F.	I
SIKASSA	I